



SIGSP - Ecole Paul Gauguin

REGLEMENT DE SERVICE

Règlement approuvé en Comité Syndical du 5 août 2024
en vigueur au 05/08/2024

La garderie et la restauration scolaire sont gérées par le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (SIGSP) de Malestroit. Ces services sont réservés aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire dûment inscrits à l'école Paul Gauguin. Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement. Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents et des responsables de l'école. Ce règlement est destiné à offrir un fonctionnement de qualité et veiller à la sécurité de votre enfant.

Garderie, accueil périscolaire

ARTICLE 1 – Principe du service

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Pour rendre l'ambiance agréable, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles sont à respecter.

ARTICLE 2 – Mode de fonctionnement

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés de la petite section au CM2 ; durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h35
- Soir : de 16h40 à 18h30

Afin de garantir la prise en charge des enfants, il est attendu que les responsables légaux se présentent au personnel de la garderie lors de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Important :

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30 par une personne autorisée. Le respect de cet horaire est impératif. Tout dépassement entraînera une majoration tarifaire de 0,40€ par quart d'heure supplémentaire.

En cas d'urgence uniquement, les parents doivent contacter l'équipe d'encadrement au . Le pointage des enfants à leur arrivée et départ est informatisé et réalisé par l'équipe d'encadrement. Un goûter équilibré doit être fourni par les parents.

ARTICLE 3 – Réserveation

La réserveation est obligatoire et vous garantit une place pour votre enfant.

3.1 Les délais de réserveations :

Pour garantir le respect des taux d'encadrement, vous devez réserver une place pour votre enfant au plus tard la veille du jour où vous souhaitez qu'il soit accueilli. Si ce délai est dépassé, contactez directement le service administratif avant 16h00 au 02 97 75 11 75 ou par mail à ecole@malestroit.bzh.

3.2 Les moyens de réserveation :

- Vous rendre sur votre « portail famille » accessible 24h/24 avec vos codes d'accès remis via l'adresse e-mail que vous avez communiquée à l'école lors de votre inscription
- Par mail à ecole@malestroit.bzh en précisant impérativement : Nom + Prénom + classe, ainsi que la ou les dates, exemple : *Julie MARTIN, CE2, réserver 1 garderie matin le mardi 30 février*
- Via les fiches de réserveation disponibles en ligne, à l'accueil de la Mairie de Malestroit, à l'école et à la garderie : à remettre en Mairie de Malestroit 1 rue Edmond Besson 56140 MALESTROIT

Tout enfant inscrit à l'école est automatiquement admis à la garderie du soir en cas d'absence des parents à 16h40. Une pénalité forfaitaire de 0,40€ par quart d'heure sera alors appliquée. Il incombe aux familles de réserver les places de garderie pour l'ensemble de l'année scolaire. Cette opération doit être renouvelée autant de fois que nécessaire. Aucune demande effectuée auprès de l'équipe pédagogique de l'école ne sera prise en compte.

3.3 Les modalités d'annulation :

Pour réaliser une annulation vous devez impérativement faire parvenir l'information au service administratif via le « portail famille » ou via un mail d'annulation à ecole@malestroit.bzh.

ARTICLE 4 – Responsabilité

Le SIGSP est responsable des enfants dès que ceux-ci sont confiés au personnel encadrant. Toute famille dont l'enfant non signalé est contrôlé présent dans les locaux se verra facturer le temps de garderie majoré de 0,40€ par quart d'heure. Dès que les parents ont repris leurs enfants, ces derniers ne sont plus sous la responsabilité du SIGSP qui décline toute responsabilité en cas de problème survenu, hors du cadre et horaires présentés.

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement. Si une autre personne que celle détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au SIGSP une autorisation écrite mentionnant son nom, son prénom, son adresse et le degré de parenté ou la fonction de la personne expressément mandatée.

Celle-ci devra se munir de sa pièce d'identité pour vérification. Sans autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront au préalable en informer l'école par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls l'établissement seront, dès leur départ, sous la seule responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives.

ARTICLE 5 – Sécurité

Le personnel ne peut administrer aucun médicament aux enfants. Toute particularité médicale (allergies, régime alimentaire, traitement, etc.) doit être mentionnée dans la fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi et signé par tous les partenaires concernés.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à la garderie, jusqu'à leur rétablissement.

En cas de maladie ou d'accident survenu durant la prise en charge de l'enfant par le SIGSP, le personnel s'engage à prévenir immédiatement la famille de l'enfant, le médecin traitant, ou les services d'urgence (15 ou 18) et à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

ARTICLE 6 – Modalité de paiement

Le prix du quart d'heure est fixé par délibération du Comité Syndical du SIGSP. Le tarif est de 0,60€ par quart d'heure pour l'année scolaire 2024-2025. Tout quart d'heure entamé est dû.

Le règlement s'effectue mensuellement à mois échu et dès réception de la facture sur votre portail famille :

- Soit par prélèvement automatique (demandez le mandat de prélèvement au SIGSP)
- Soit par le service Payfip en ligne www.payfip.gouv.fr ou en bureau de tabac
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon détachable de votre facture, le tout à faire parvenir par courrier directement au Trésor Public :

Centre des Finances Publiques

36 rue Albert de Mun

56300 PONTIVY

En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture de la garderie, une majoration tarifaire de 0,40 € sera appliquée pour chaque quart d'heure supplémentaire.

Aucune modification ne doit être apportée par les parents sur les factures. En cas d'éventuelles erreurs constatées, il conviendra de s'adresser au service administratif par téléphone au 02 97 75 11 75 ou par mail à ecole@malestroit.bzh.

ARTICLE 7 – Débordements et sanctions

Vis-à-vis du public accueilli dans les activités : chaque participant et responsable légal doit avoir un comportement respectueux envers les autres participants, envers toutes personnes, ainsi qu'envers le matériel et les locaux. L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci...). Le non-respect de cet article peut entraîner des sanctions. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement, des mesures pourront aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive.

Vis-à-vis des responsables légaux utilisateurs des services : dans toutes situations incluant des comportements insultant, d'agressivité verbale ou physique en direction du personnel ou des enfants accueillis dans nos activités, le SIGSP se réserve le droit d'exclusion de nos services, temporaire ou définitive, avec ou sans avertissement.

D'autre part, le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h30 le soir sera signalé par le personnel au SIGSP qui en avertira les responsables légaux. Au-delà de deux avertissements, le SIGSP se réserve le droit d'exclusion des services pour une durée déterminée par la présidence du SIGSP.

ARTICLE 8 – Assurances

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur enfant dans le cadre de leur responsabilité civile.

Le SIGSP est titulaire d'un contrat d'assurance, auprès d'une compagnie couvrant les risques inhérents aux activités proposées. Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile pendant le temps de présence dans les locaux. Les parents devront pouvoir justifier d'une assurance individuelle pour leur enfant.

ARTICLE 9 – Application

Le présent règlement sera diffusé par voie numérique et affiché dans les locaux utilisés par le SIGSP. Toute modification ultérieure au présent règlement sera notifiée aux usagers par voie d'affichage. L'utilisation du service par l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

ANNEXE 1

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT A LA GARDERIE

1. Les droits :

- Chaque enfant a le droit d'être respecté, de s'exprimer librement, et d'être écouté par ses camarades et le personnel encadrant.
- Chaque enfant a le droit d'accéder aux jeux et matériels de la garderie.
- Il peut signaler toute difficulté aux responsables.
- Il doit être protégé contre les agressions telles que les bousculades, moqueries et menaces.

2. Les devoirs :

- Chaque enfant doit respecter les règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).
- Il doit respecter les autres enfants et le personnel et être courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Il doit contribuer au bon déroulement des activités par une attitude responsable.
- Il doit suivre les règles et consignes : parler à voix basse, éviter les bousculades entre camarades, rester en rang lors des trajets aller-retour entre la garderie et l'école, remettre les jeux à leur place, etc.
- Il doit respecter le matériel et les locaux.
- L'enfant ne doit pas apporter d'objets pouvant occasionner des accidents ou des blessures, ni les jeux de la maison.
- L'enfant doit être responsable de ses actions et respecter les consignes données par le personnel du SIGSP.

ANNEXE 2

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Pour le bon fonctionnement du service de garderie, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le SIGSP et son personnel sont habilités à appliquer des sanctions, comme détaillé dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Les premières mesures incluent un rappel verbal du règlement par le personnel de service. Si ce rappel s'avère insuffisant, un avertissement écrit sera transmis aux responsables de l'élève. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas après cet avertissement, le SIGSP pourra formuler une demande de sanctions plus sévères, en fournissant un rapport détaillé des faits aux parents concernés.

Avant le prononcé définitif de toute sanction après des faits graves et sans modification du comportement de l'enfant après avertissement, les parents seront convoqués dans les locaux du SIGSP.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	GRADATION DES SANCTIONS
Non-respect des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Comportement perturbateur lors des activités (cris, course à l'intérieur, moqueries...)- Jeux avec la nourriture pendant le goûter	<ol style="list-style-type: none">1. Rappel du règlement2. Avertissement oral3. Mise à l'écart à l'initiative du personnel
	<ul style="list-style-type: none">- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	<ol style="list-style-type: none">4. Avertissement écrit signé par le SIGSP et adressé aux parents
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none">- Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité...)- Attitude dangereuse- Bagarres, coups- Refus de l'autorité- Dégradation volontaire du matériel	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit signé par le SIGSP et adressé aux parents2. Persistance ou réitération de ces comportements fautifs3. Convocation des familles4. Exclusion temporaire avec courrier recommandé (AR) adressé aux parents
Comportements inacceptables	<ul style="list-style-type: none">- Agressions physiques et verbales envers les élèves et le personnel- Dégradations importantes ou vol de matériel- Récidives des actes graves	<ol style="list-style-type: none">1. Convocation des familles2. Exclusion temporaire voire définitive avec courrier recommandé (AR) adressé aux parents



SIGSP - Ecole Paul Gauguin

REGLEMENTS DE SERVICE

Règlements approuvés en Comité Syndical du 5 août 2024
en vigueur au 05/08/2024

La garderie et la restauration scolaire sont gérées par le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (SIGSP) de Malestroit. Ces services sont réservés aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire dûment inscrits à l'école Paul Gauguin. Les règlements définissent les principales règles de fonctionnement. Ils seront portés à la connaissance des enfants, de leurs parents et des responsables de l'école. Ces règlements sont destinés à offrir un fonctionnement de qualité et veiller à la sécurité de votre enfant.

**Je soussigné(e) atteste avoir lu et accepté
l'ensemble des articles des règlements de service « garderie, accueil périscolaire » et
« cantine, restaurant scolaire ».**

Tuteurs légaux

Nom

Prénom

Enfant(s)

.....

.....

Signature

CE DOCUMENT EST À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF DU SIGSP
